Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 059-215905050-20250408-DEL_16_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

Commune de ROMBIES -ET- MARCHIPONT

Membres du Conseil municipal

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11

Date de la convocation :
03/04/2025

Date d'affichage :
03/04/2025

Numéro et objet de la délibération :

DEL 16_2025

Subvention au C.C.A.S. – Année 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Séance du 8 Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 Avril à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mmes et Mrs Bernard LEFEBVRE, Françoise ROGER adjoints, Frédéric POIX, Sébastien JAROSZ, Paul DELCOUR, Anastasia VERET, Ghislain BERTRAND, Benoit DUPONT, Samuel ZIDOURI, Angélique DELHUILLE, conseillers municipaux.
Absents excusés : Mmes et Mrs Jean-Robert CLEMENT, Audrey CHARLET adjoints.
Absent : Mrs Grégory DELEPIERRE, Geoffrey ANTIDORMI, conseillers municipaux.
A été nommé secrétaire : M. Bernard LEFEBVRE.

La commune verse chaque année une subvention à son Centre Communal d'action Sociale pour son fonctionnement.
Le C.C.A.S. a vocation à agir socialement en direction :

- des personnes en difficulté, après étude des situations familiales et financières, en octroyant ponctuellement des aides par le biais de bons alimentaires ou par le paiement de factures imprévues,
- des séniors en organisant des rencontres conviviales qui permettent de rompre l'isolement et d'offrir le traditionnel colis de fin d'année.

Madame le Maire propose, pour l'année 2025, le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 5 500,00 euros au C.C.A.S.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu la proposition de Madame le Maire, **décide, à l'unanimité des présents,**

DE VERSER une subvention de 5 500 euros au Centre Communal d'Action Sociale de la commune pour l'année 2025.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Agnès DOLET

COMMUNE de ROMBIES et MARCHIPONT 59

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. ».

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 059-215905050-20250408-DEL_16_2025-DE